



## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du Lundi 18 Mars 2019

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Robert SCHWINT de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 7.1, 7.2, 8.1, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.2), Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, (à partir du 1.1.2), M. Yves MAURICE, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.1).

**Etaient absents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Bernard GAVIGNET, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Emmanuel DUMONT, M. Michel JASSEY, Mme Marie ZEHAF.

**Secrétaire de séance** : M. Alain LORIGUET

**Procurations de vote** :

**Mandants** : Y. DELARUE, C. LIME, M. JASSEY

**Mandataires** : M. DONEY, E. MAILLOT, G. ORY

## Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (Directions Grands Travaux, DUGPU et Département des Mobilités)

**Rapporteur** : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

**Commission** : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

<b>Inscription budgétaire</b>
Charges de Personnel BP 2019 et PPIF 2019-2023

**Résumé :**

Suite à la vacance des postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir la candidature de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement.

### I. Poste de technicien topographe au sein de la Direction Foncier Topographie

Suite à la demande de disponibilité d'un agent, le poste de catégorie B de technicien topographe au sein de la Direction Foncier Topographie a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

L'agent est responsable d'un secteur géographique pour les prestations de topographie (sous-traitance ou régie). Il est rappelé que le technicien topographe a notamment pour mission de :

- assurer l'évaluation des besoins et des moyens à mettre en œuvre, bons de commandes, réception des prestations pour le compte du service,
- assurer les levés topographiques de surface ou de réseaux souterrains en régie,
- participer à la délimitation du domaine public,
- assurer l'instruction des dossiers « Droits du sol » pour la partie liée à la domanialité publique,
- assurer la gestion de l'intégration des données et finalisation des dossiers pour diffusion aux services techniques,
- répondre aux demandes de renseignement du public, des collectivités membres ou des autres services.

La personne retenue à l'issue de cette procédure dispose d'une expérience professionnelle de 18 ans en tant que technicien géomètre.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

### Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe),
- prime de fin d'année prévue à la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994.

## **II. Poste de chargé de travaux au sein de la Direction Grands Travaux**

Suite à la demande de disponibilité d'un agent, le poste de catégorie B de chargé de travaux au sein de la Direction Grands Travaux a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous la responsabilité du Chargé d'Opérations, le chargé de travaux a pour missions de suivre les travaux confiés aux entreprises, dans la zone d'intervention correspondant au périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon :

- superviser l'exécution des chantiers,
- assurer le suivi contractuel des marchés de travaux (attachements, gestion des délais, aspects administratifs, contentieux, etc.),
- veiller au respect et à la mise en œuvre des démarches administratives liées aux travaux : arrêtés, coordination Sécurité et Prévention de la Santé, détection de réseaux, contrôle des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux, géotechnique, etc.,
- garantir la coordination des différents intervenants, services municipaux et de l'agglomération du Grand Besançon, concessionnaires de réseaux, partenaires extérieurs,
- contrôler l'exécution des travaux et s'assurer du respect des règles de l'art et des prescriptions techniques,
- conduire les réunions de chantier et en rédiger les comptes-rendus,
- réceptionner les travaux.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un DEA en géosciences de l'environnement. Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle de chargé de travaux au Grand Besançon, de technicien chargé de la surveillance des travaux de la Ville dans le cadre de réalisation du tramway de Besançon et de 3 ans en tant que géotechnicien.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, *« pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an »*.

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

#### Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe),
- prime de fin d'année prévue à la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994

### **III. Poste de technicien spécialisé « Etudes de déplacements » au sein du Département des Mobilités**

Dans le cadre du transfert de la compétence Voirie, trois postes de catégorie B ont été créés, par délibération du 17 décembre 2018. Parmi ces trois postes, celui de technicien spécialisé « Etudes de déplacements » au sein du Service Déplacements et Circulation du Département des Mobilités a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous l'autorité du Chef de Service, le technicien spécialisé « Etudes de déplacements » assure, dans le respect des règles de police du Maire en matière de circulation, le suivi complet des opérations sous maîtrise d'œuvre interne ou externe relatives aux carrefours à feux dont ceux du tramway et du transport en commun en site propre sur le territoire :

- Coordonner et gérer le patrimoine des carrefours à feux, veiller à son bon fonctionnement et à l'optimisation des systèmes en place,
- Réaliser les diagnostics : définir, rédiger et suivre les études afin de recueillir les informations et de suivre les évolutions des déplacements,
- Définir et mettre en œuvre les stratégies de régulation, de coordination, de comptages, d'exploitation du réseau de transport public intégrant le besoin des usagers vulnérables ainsi que les modes alternatifs et doux,
- Adapter le plan de circulation aux besoins identifiés,
- Participer à la rédaction des cahiers des charges techniques et au suivi de l'exécution des marchés publics,
- Suivre les travaux, leur réception et la mise en service des équipements,
- Piloter certaines missions techniques transversales internes et externes au service, participer aux réunions avec les services de l'Etat, le délégataire, les communes et les autres services de la CAGB,
- Gérer le suivi des courriers et réclamations,
- Assurer une veille réglementaire.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement dispose d'une expérience professionnelle de 11 ans en tant que chargé d'études en signalisation routière dans l'entreprise D.D.S.R. à Pirey. Elle est par ailleurs titulaire d'un BTS Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,
- travail à temps complet,
- rémunération (traitement indiciaire et supplément familial de traitement le cas échéant) afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade de technicien,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien), prime de fin d'année prévue à la délibération du Conseil Districale du 15 octobre 1994.

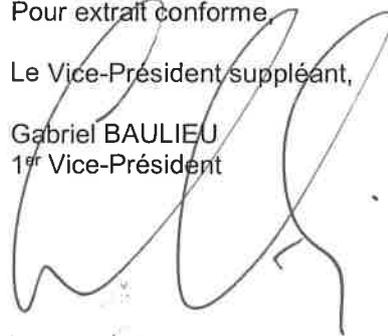
**A l'unanimité, le Bureau :**

- **se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel :**
  - **sur le poste de technicien topographe au sein de la Direction Foncier Topographie à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
  - **sur le poste de chargé de travaux au sein de la Direction Grands Travaux à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
  - **sur le poste de technicien spécialisé « Etudes de déplacements » à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

